

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU GRAND ETABLISSEMENT
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

SEANCE DU 3 FEVRIER 2026

DELIBERATION N° 2026-002

Objet : 1^{ère} Campagne Diplômes d'Etablissement 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;

Vu les avis du Conseil académique des 18 décembre 2025 et 29 janvier 2026 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu les exposés de MM. Ali DOUAI, Vice-président Formation et Pascal CREMOUX, Directeur de la Formation ;

Approuve les demandes de créations de :

- L'AEU « Diagnostics et traitements des pathologies de la muqueuse buccale, du parodonte de l'enfant » portée par l'UFR Odontologie
- Les DU « Préservation des Tissus Dentaires et Esthétique Buccale » (distanciel et délocalisés à Hanoï et à Ho Chi Minh-Ville) portés par l'UFR Odontologie
- Le Master of Science IDEX « *TV Content Creation & Innovation* »

Comme annexées à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 21 voix pour et 8 voix contre.

Membres en exercice : 38

Quorum : 19

Membres présents et représentés : **29**

Fait à Nice, le 3 février 2026

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2026-002**
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE :

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.



UNIVERSITE CÔTE D'AZUR – SIREN 130 025 661
GRAND CHATEAU – 28 AVENUE VALROSE
BP 2135 – 06103 NICE CEDEX 2